

QUE la rémunération annuelle et le montant forfaitaire, tels que modifiés par le présent décret, soient majorés d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique pour les années 2020 à 2022;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77324

Gouvernement du Québec

Décret 829-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Dulong comme juge de la cour municipale de la Ville de Laval

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Caroline Dulong de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Laval, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 12 mai 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77325

Gouvernement du Québec

Décret 830-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 123.1 de cette charte prévoit que les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Louise Slater a été nommée de nouveau membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 13-2017 du 17 janvier 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE monsieur Éric Bédard, professeur titulaire, Département des sciences humaines, lettres et communication, Télé-université, soit nommé membre de la Commission de toponymie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Slater;

QUE monsieur Éric Bédard, nommé membre de la Commission de toponymie en vertu du présent décret, soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77326

Gouvernement du Québec

Décret 831-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Jérôme Gagnon comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56.7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QU'un poste de directeur général adjoint de la Sûreté du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Sûreté du Québec recommande que monsieur Jérôme Gagnon soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Jérôme Gagnon, directeur principal des services juridiques et des projets stratégiques, Sûreté du Québec, soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 16 mai 2022, au traitement annuel de 177 238 \$ et que ce traitement soit majoré et révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jérôme Gagnon, administrateur d'État II, soit en congé sans traitement du ministère de la Sécurité publique pour la durée du présent mandat;

QUE les conditions de travail de monsieur Jérôme Gagnon comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec et les modifications qui pourront y être apportées, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), aux assurances collectives (article 7), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Jérôme Gagnon participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec;

QUE monsieur Jérôme Gagnon continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Jérôme Gagnon comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77327

Gouvernement du Québec

Décret 832-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration, et du président-directeur général qui est d'office membre sans droit de vote;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi prévoit qu'à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général, le conseil d'administration est composé de sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et de sept autres membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 148 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration, autre que celle du président-directeur général, est comblée suivant les règles de nomination prévues par la présente loi;